

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

3 septembre 2024

Convocation du 29/08/2024

La séance est ouverte à 19h09 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX (*arrivé à 19h30 - projet de convention sites de compostage MBA*), Anthony ALVES DA COSTA, Angelo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI.

Excusée : Ingrid LAFOREST.

Désignation du secrétaire de séance : Céline RUBIO.

Les conseillers sont invités à signer la feuille de présence à la séance.

Le conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 25 juin 2024. Madame le Maire le signe. La secrétaire de cette séance, Ingrid LAFOREST, se présentera en mairie dans les prochains jours pour le signer à son tour.

Ordre du jour :

- Participation pour le centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay : année scolaire 2024-2025
- MBA : convention relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé de quartier ou de centre-bourg
- Travaux bâtiment WC publics : demande de subvention à MBA au titre du fonds de concours « développement local »
- Rappel sur les conflits d'intérêt des élus liés à l'acquisition du terrain GENEVOIS
- Point sur l'acquisition du terrain GENEVOIS
- Faisabilité de l'aménagement de la place de l'église et la place du souvenir par deux bureaux d'études
- Salle polyvalente : mise à jour du règlement intérieur
- Salle du foyer club : mise à jour du règlement intérieur
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

PARTICIPATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY : ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 (DE 2024 34)

Suite à une augmentation importante de la fréquentation du nombre d'enfants extérieurs à La Chapelle de Guinchay dans l'ensemble des services enfance et familles, et plus particulièrement l'accueil de loisirs (petites et grandes vacances) mais aussi le périscolaire du mercredi, une participation financière est demandée aux collectivités dont les familles sont utilisatrices de ces services.

C'est la raison pour laquelle il a été convenu ce qui suit :

La commune de La Chapelle de Guinchay est autorisée à facturer chaque mois à la commune de Chânes un forfait de 12.00 € par jour et par enfant pour leurs familles qui utilisent les services d'accueil de loisirs et périscolaire du mercredi (soit une augmentation de 2.00 € par jour et par enfant).

En contrepartie, la commune de La Chapelle de Guinchay s'engage à accueillir l'ensemble de ces familles et à les rendre prioritaires pour les inscriptions face aux collectivités non-signataires de cette convention, dans la limite des places disponibles.

La présente convention est établie pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que le montant de la participation au centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay pour l'année 2024-2025 s'élèvera à 12.00 € par jour de présence d'un enfant chânois,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CHARGE la Maire de procéder aux formalités (convention, etc.).

PROJET DE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE FOURNITURE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ DE QUARTIER OU DE CENTRE-BOURG AVEC MBA (DE 2024 35)

Conformément aux objectifs nationaux de réduction des déchets ménagers et assimilés et de l'obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets au 1er janvier 2024 pour tous les producteurs, MBA souhaite faciliter, dans le cadre de sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » et de sa politique de prévention des déchets, l'installation de sites de compostage partagés, notamment afin de valoriser sur place les déchets de cuisine (restes de repas et épluchures) en produisant du compost destiné aux utilisateurs du site.

Les communes souhaitant implanter un tel site de compostage de quartier ou de centre-bourg bénéficient de la mise à disposition du composteur à titre gratuit conformément aux délibérations tarifaires en vigueur.

La commune s'engage à :

- ↪ Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil relatifs :
 - ❖ Au terrassement de l'emplacement (mise à niveau),
 - ❖ À l'acquisition et l'installation d'un poteau bois ou métal nécessaire à l'installation du panneau d'accueil ;
- ↪ Assurer, conjointement avec le maître-composteur de MBA et les référents de site, l'installation des bacs sur le site, selon disponibilité des agents communaux ;
- ↪ Suivre le projet par :
 - ❖ L'information du maître-composteur de MBA de l'état des équipements ou en cas de dysfonctionnement du site ;
 - ❖ L'approvisionnement régulier du bac de stockage de matières sèches (selon disponibilités des agents communaux) en se fournissant si besoin sur l'un des 2 lieux de stockage de broyat de MBA : déchèterie de Mâcon la Grisière ou de Vinzelles ;
- ↪ Communiquer sur :
 - ❖ L'organisation en collaboration avec les bénévoles référents du site et le maître-composteur de MBA d'une animation annuelle de sensibilisation au compostage à destination des habitants ;
 - ❖ L'utilisation des supports de communication de la commune (panneaux Pocket ; sites Internet ; bulletin municipal ; panneaux lumineux...) pour inciter les habitants à composter.

Mâconnais Beaujolais Agglomération s'engage à :

- ↪ Fournir le dispositif adapté au compostage partagé :
 - ❖ Des bacs en bois pour la réalisation du compostage, la phase de maturation et le stockage du broyat (le nombre et la taille des bacs seront définis pour chaque site en fonction de la nature et des quantités réelles de déchets à valoriser),
 - ❖ Des plaques signalétiques sur chaque bac,
 - ❖ Des protections anti-rongeurs,
 - ❖ De 5 bio-seaux destinés aux référents de site (les habitants utilisateurs auront la possibilité d'acquérir un bio-seau auprès de MBA au tarif d'1€ - tarif révisable chaque année – délibération annuelle MBA),
 - ❖ De panneau d'accueil à implanter sur le site (remis à la commune pour installation).
- ↪ Former les bénévoles à l'initiative du projet au rôle de Référent de site par :

- ❖ La remise d'un kit « petit outillage » : fourche ; griffe ; caissette ; thermomètre,
- ❖ La formation à l'utilisation du logiciel de suivi « Logiprox » (outil partagé de suivi des sites de compostage),
- ❖ Le respect du bon fonctionnement du site de compostage : opérations d'aération des composteurs avec un retournement complet et un transfert tous les 3 mois du contenu du bac de remplissage vers le bac de maturation ; contrôle du taux d'humidité et si besoin arrosage ; contrôle de température,
- ❖ La diffusion auprès des utilisateurs des bons gestes d'approvisionnement du bac de remplissage : chaque apport de déchets frais, sera obligatoirement mélangé avec du broyat (au minimum 1/3 de broyat pour 2/3 de déchets frais) ;
- ↪ Assurer, conjointement avec la commune et les référents de site, l'installation des bacs sur le site ;
- ↪ Gérer l'entretien du site et les éventuels dépôts sauvages ;
- ↪ Communiquer sur le projet pour la :
 - ❖ Sensibilisation des habitants au compostage afin d'encourager la démarche et de fédérer les habitants autour du projet (enquêtes de voisinage ou réunions publiques) ;
 - ❖ Diffusion des événements/animations mis en place sur le site (réseaux sociaux, site Internet) ;
- ↪ Suivre et contrôler le projet pour :
 - ❖ La vérification du dispositif, ainsi que de l'évolution du compostage (contrôle des principaux paramètres : mélange et qualité du structurant, aération, humidité, pesées) par le maître-composteur. 1 vérification minimum aura lieu durant l'année,
 - ❖ Le maintien d'un contact privilégié entre le maître-composteur et les référents de site,
 - ❖ La saisie dans le logiciel de suivi « Logiprox » toutes les actions d'entretien, les événements, les dysfonctionnements liés au site.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'implanter deux ensembles de composteurs partagés qui seront placés près des colonnes de tri (lotissement Les Préaux et vers le stade),

CHARGE le Maire d'établir les formalités et de compléter la convention entre la commune et l'agglomération MBA,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention lorsque celle-ci sera acceptée par les instances de MBA.

TRAVAUX WC PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTION À MBA AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS "DÉVELOPPEMENT LOCAL" (DE 2024 36)

Madame le Maire souhaite faire un point sur ce projet avant d'aborder le versement d'une éventuelle subvention.

Elle informe les conseillers qu'une déclaration préalable de travaux, dossier créé avec l'architecte Christine LAROCLETTE, a été instruite. La décision de non-opposition a été signée par le maire le 05/08 et affichée sur le lieu des travaux le 07/08. Le délai de 2 mois de recours des tiers débute à cette même date. Le SIVOM pourra donc débiter les travaux à partir de début octobre.

Madame le Maire informe les conseillers que le projet d'aménagement des WC publics est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours, les devis et les honoraires s'élevant à 10 380.00 € H.T.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter une aide financière de MBA au titre du fonds de concours "Développement local" s'élevant à 5 190.00 € dans le cadre du projet présenté ci-dessus, soit 50% du montant H.T.,

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes.

RAPPEL SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊT DES ÉLUS LIÉS À L'ACQUISITION DU TERRAIN GENEVOIS

Le maire a interrogé le référent déontologue sur les risques liés à la qualification de conflit d'intérêt au regard de l'achat par la commune d'une parcelle de terrain appartenant à un proche de son

cercle familial ainsi que sur la conduite à tenir pour éviter les risques juridiques liés au potentiel conflit d'intérêt.

Pour rappel, dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le début et le vote.

Avis du référent déontologue :

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions que :

- 1. Le délit de prise illégale d'intérêts peut être constitué même si l'élu ne retire de l'opération aucun bénéfice et si la collectivité ne souffre d'aucun préjudice financier.*
- 2. Si l'élu, auteur de la saisine n'est pas le propriétaire du terrain que la commune souhaite acheter, le lien qui l'unit au propriétaire (cousin de son conjoint) présente des risques déontologiques importants d'autant plus qu'il n'est pas précisé dans la saisine le devenir ou l'objet de cette parcelle. Il existe en effet des dérogations aux al. 2, 3 et 4 de l'art. 432-12 du code pénal susmentionnés qui permettent au maire ou adjoints de traiter avec leur commune « pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services (cette notion incluant la réalisation de travaux) dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 € ». Or si la saisine précise le montant de l'achat de la parcelle (de 38 000 à 40 000 €), celui-ci est au-dessus du montant dérogatoire autorisé et souligne simplement que ladite parcelle sera la dernière acquisition de la commune en vue de « maîtriser l'urbanisme sur l'OAP inscrite dans le PLU ».*
- 3. Au regard du lien familial entourant la vente et des dispositions précitées, le risque de qualification de conflit d'intérêt et de délit de prise illégale d'intérêt est important et implique que l'élu, auteur de la saisine, respecte strictement les règles de déport.*
- 4. Aussi, l'élu doit il s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation de la vente. Les règles de déport impliquent pour les élus lorsqu'ils participent aux séances de l'assemblée délibérante de leur collectivité, non seulement du vote de la délibération mais également des débats préalables à ce vote, et de s'abstenir de participer à toute réunion, discussions ou travaux préparatoires. Les procès-verbaux des séances de l'organe délibérant et d'éventuelles réunions préparatoires doivent faire mention des déports et du fait que l'élu concerné a quitté la salle. Par ailleurs, le maire devrait, par arrêté, donner délégation à un adjoint ou à un conseiller municipal qui remplira l'ensemble de ses fonctions dans le cadre de l'acquisition de la parcelle et ne devra lui adresser aucune instruction à cette occasion.*
- 5. Il serait donc important que l'élu ne participe pas au bornage de la parcelle et qu'il soit représenté pour la signature de l'acte par un adjoint ou un conseiller municipal non intéressé à l'affaire.*

Suite à ces informations, un arrêté du maire a été établi portant sur la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe GENETIER, 1^{er} adjoint au maire, pour l'achat du terrain de Madame Catherine GENEVOIS. Il est donc désigné comme délégué afin de participer à tous les débats, toutes les réunions, toutes les démarches de bornage et de signature de l'acte notarié relatifs au dossier.

Il ne recevra aucune instruction de la part du maire.

Madame le Maire quitte donc la salle pour le point suivant.

POINT SUR L'ACQUISITION DU TERRAIN GENEVOIS

Monsieur Philippe GENETIER prend la parole et commence par recontextualiser le sujet :

Une estimation des domaines a été demandée dans le cadre de deux acquisitions en septembre 2022 afin de compléter la réserve foncière de la commune. L'estimation s'élève à 65 000.00 € répartis comme suit :

- ↪ Parcelle 143 de 383m² : 27 000.00 € (terrain GONCAILLE : acquis à 25 000.00 € en mai 2024) ;
- ↪ Parcelle 600 de 546m² : 38 000.00 € (terrain GENEVOIS).

Lors d'une réunion 19 juillet entre les deux parties, des négociations ont débuté :

- ↪ Prix proposé par la commune suivant l'avis des domaines : 38 000.00 €
- ↪ Prix demandé par la vendeuse : 40 000.00 €

À ce prix, se rajoutera un bornage avec le riverain voisin, à la charge de la commune : 912.00 €.

Monsieur Philippe GENETIER souhaite avoir l'avis des conseillers sur les prochaines propositions de négociation à faire.

De cet échange, en ressortent deux propositions :

- ↗ Rester sur 38 000.00 € sans marge de négociation ;
- ↗ Proposer 38 000.00 € avec une marge de négociation ne dépassant pas 39 000.00 €.

Les conseillers, avec 6 voix pour et 4 voix contre, décident de proposer l'acquisition à 38 000.00 € avec une marge de négociation ne dépassant pas 39 000.00 €.

Le débat sur ce point étant terminé, Madame le Maire revient dans la salle et reprend la parole pour les points suivants.

PRÉSENTATION DE LA FAISABILITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET LA PLACE DU SOUVENIR : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES (DE 2024 37)

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de 2 places dans le bourg du village (place de l'Église et place du Souvenir), des propositions d'étude de faisabilité ont été demandé à deux bureaux d'études.

Ces travaux consisteraient à :

- ↗ La création d'un parvis devant l'église
- ↗ La création d'un cheminement entre les deux places
- ↗ La mise en valeur de la place du Souvenir
- ↗ La gestion des accès à la salle du foyer club

Bureaux d'études	Détail du prix	Durée des travaux	Nombre de réunions	Réunions avec les habitants	Relevé topographique	Observations / Commentaires
INGEPRO	Prix TTC : 5 700.00 € Détail HT : - Drone 1 350.00 € - Analyse / diagnostic 750.00 € - Esquisse 1 900.00 € - Financement 750.00 €	2 mois 3 semaines	Total : 3 - 1 réunion de démarrage / définition du programme - 1 réunion rendu intermédiaire - 1 réunion rendu final	OUI Incluse 1 réunion d'information avec les riverains	OUI Par drone orthophoto	Méthodologie : Relevé avec drone et photos + 1 point supp Si réunion supplémentaire : + 350.00 € H.T. = 420.00 € TTC Marché prix ferme
2 AGE	Prix TTC : 5 900.00 € Détail HT : - Relevé topographique 1 350.00 € - Diagnostic 1 050.00 € - Concertation riverains 750.00 € - Esquisses, chiffrage, note subventions 2 500.00 € - Réunion présentation et ajustement 250.00 €	9 semaines	Total : 3 - 1 réunion de démarrage - 1 réunion diagnostic - 1 réunion de restitution	OUI Option Concertation de la population Si pas retenue : Prix HT = 5 150.00 €	OUI	

Tableau de comparaison

Les conseillers constatent que la commune a déjà collaboré avec le bureau d'études INGEPRO pour l'aménagement et la sécurité de la route des Beaujolais et tout s'était passé comme prévu.

Muriel WOLKOWICKI prend la parole et demande si ces travaux sont une priorité. Elle se demande si les ressources budgétaires sont suffisantes pour effectuer ces travaux en plus des autres projets prévus comme la rénovation de la salle polyvalente. Madame le Maire explique que l'opération n'a effectivement pas été prévue lors du vote du budget mais que les ressources, en prenant sur d'autres opérations où les prévisions ont été surestimées, sont suffisantes.

Dominique DEBAUX demande pourquoi le projet de cheminement s'arrête au niveau de la place du souvenir et ne va pas jusqu'à l'école. Cette portion qui serait à ajouter demande plus de ressources financières.

Philippe GENETIER propose d'attendre la proposition d'étude finale et de rajouter cette portion si cela est possible.

Le maire tient à rappeler que ce n'est qu'une proposition. Le but de cette délibération est de débiter ce nouveau projet sur l'année 2024 en créant une nouvelle opération budgétaire par décision modificative (à délibérer lors d'une future séance du conseil) et de pouvoir anticiper les prévisions financières sur l'année 2025.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 voix contre,

DÉCIDE de retenir le bureau d'études INGEPRO,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

SALLE POLYVALENTE : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (DE 2024 38)

Le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de rajouter un point relatif à la sécurité dans le règlement intérieur de la salle polyvalente.

MESURES DE SÉCURITÉ :

L'ensemble des utilisateurs de la salle devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Repérer l'emplacement :
 - o Des 3 extincteurs à différents endroits dans la salle ;
 - o Des 5 déclencheurs manuels (une pression manuelle déclenche l'alarme sonore et envoie l'information au tableau de signalisation de l'alarme) ;
 - o Des 4 systèmes de désenfumage,
 - o Du défibrillateur (situé sous l'escalier, dans la cour intérieure de l'ensemble socio-culturel) ;
 - o Des arrêts d'urgence manuels d'électricité (armoire électrique - placard du bar) et de gaz (cour intérieure à gauche de la porte de la cuisine)
- Repérer les lieux d'évacuation incendie et de rassemblement les plus proches (le lieu principal de rassemblement se situe devant l'entrée de la salle).
- Laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.
- Les portes coupe-feu doivent obligatoirement rester fermées (portes entre le hall et la salle).
- Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans les salles.
- Signaler immédiatement au représentant de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens.
- Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou des organisateurs des activités.
- Respecter le nombre total de personnes admissibles dans le complexe soit 200 personnes.
- Respecter l'interdiction d'utilisation de pétards et de feux d'artifices.
- S'engage à demander l'autorisation auprès de la mairie pour toutes cuissons extérieures.
- Tous les véhicules devront être garés sur les parkings. La rue et l'environnement proche du bâtiment seront laissés libres de toute circulation.

L'organisateur est garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe. Il a la charge de faire évacuer immédiatement ses invités dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux. Il s'engage à détenir un téléphone portable suffisamment chargé afin d'appeler les secours en cas de nécessité.

La municipalité gérante de la salle décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation de la salle par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non-observation de celui-ci, le maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Après présentation de l'annexe modifiée,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCORDE la révision du règlement intérieur de la salle polyvalente,
DÉCIDE que cette révision sera applicable à partir de ce jour, soit le 3 septembre 2024.

SALLE DU FOYER CLUB : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (DE 2024 39)

Le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de rajouter un point relatif à la sécurité dans le règlement intérieur de la salle du foyer club.

MESURES DE SÉCURITÉ :

L'ensemble des utilisateurs de la salle devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Repérer l'emplacement :
 - o Des 2 extincteurs à différents endroits dans la salle ;
 - o Du défibrillateur (situé sous l'escalier, dans la cour intérieure de l'ensemble socio-culturel) ;
 - o Des arrêts d'urgence manuels d'électricité (à gauche de la sortie de cuisine) et de gaz (cour intérieure - massif contre l'escalier)
- Repérer les lieux d'évacuation incendie et de rassemblement les plus proches (le lieu principal de rassemblement se situe devant l'entrée de la salle).
- Laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.
- Les portes coupe-feu doivent obligatoirement rester fermées.
- Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans les salles.
- Signaler immédiatement au représentant de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens.
- Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou des organisateurs des activités.
- Respecter le nombre total de personnes admissibles dans le complexe soit 50 personnes.
- Respecter l'interdiction d'utilisation de pétards et de feux d'artifices.
- S'engage à demander l'autorisation auprès de la mairie pour toutes cuissons extérieures.
- Tous les véhicules devront être garés sur les parkings. La rue et l'environnement proche du bâtiment seront laissés libres de toute circulation.

L'organisateur est garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe. Il a la charge de faire évacuer immédiatement ses invités dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux. Il s'engage à détenir un téléphone portable suffisamment chargé afin d'appeler les secours en cas de nécessité.

La municipalité gérante de la salle décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées. La fréquentation de la salle par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non-observation de celui-ci, le maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Après présentation de l'annexe modifiée,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la révision du règlement intérieur de la salle du foyer club,

DÉCIDE que cette révision sera applicable à partir de ce jour, soit le 3 septembre 2024.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

- Commande des billets SNCF pour le voyage du CJC à Paris le 23/10. Pour 20 voyageurs (4 adultes - 1 jeune - 15 enfants) = 1 086.00 €.
Dominique DEBAUX précise qu'il est encore possible de rajouter des personnes si des conseillers souhaitent venir mais sans trop tarder.
Il reste à déterminer le restaurant et l'activité de l'après-midi et à acheter des tickets de métro.
- Participation de la commune pour l'achat d'une gerbe avec les communes de Leynes et Chasselas pour les obsèques de Noah FLEURY.

RÉUNIONS DU MOIS

Jeudi 27/06/2024 :

- o Rencontre annuelle de la compagnie des sapeurs-pompiers avec les élus à Chériset : discussion sur le classement des CPI par couleurs

Vendredi 28/06/2024 :

- o Visite de sécurité de l'ensemble socio-culturel : avis favorable de la commission

Lundi 01/07/2024 :

- o Inauguration de l'exposition Lucy

Mercredi 03/07/2024 :

- Réception des travaux voirie 2024 au SIVOM

Jeudi 04/07/2024 :

- Réunion au SIVOM avec les institutrices et ATSEM de Leynes et Chasselas
 - ↪ Organisation de la rentrée scolaire 2024-2025
 - ↪ Réponse à Madame DORÉ demandant une personne supplémentaire afin de pouvoir emmener les enfants dans la salle des fêtes de Leynes. En effet, afin de respecter les normes, un accompagnateur doit être présent pour 6 enfants. Une personne a donc été recrutée depuis la rentrée scolaire, un agent SIVOM gérant déjà le transport et la garderie dans le RPI Saint Amour - Saint Vérant - Pruzilly.

Mercredi 10/07/2024 :

- Conseil syndical du SIVOM :
 - ↪ Délibération sur la durée d'amortissement du véhicule Peugeot : 6 ans
 - ↪ Choix du maître d'œuvre pour le marché de voirie 2025 : INGEPRO
 - ↪ Travaux de voirie 2025 : le marché doit être signé par le SIVOM avant décembre 2024
 - ↪ Remplacement d'un agent partant en retraite le 1^{er} novembre 2024.

Jeudi 11/07/2024 :

- Commission bâtiments : point sur les travaux des WC publics

Mercredi 24/07/2024 :

- Rendez-vous avec INGEPRO : consultation pour l'étude d'aménagement des deux places du Bourg

Lundi 29/07/2024 :

- Rendez-vous avec 2AGE : consultation pour l'étude d'aménagement des deux places du Bourg

Samedi 24/08/2024 :

- Commission voirie : le but de cette réunion était de transmettre au SIVOM les demandes de travaux de voirie de la commune dans le cadre du marché 2025. La commission souhaite l'examen de faisabilité technique et le chiffrage des lieux suivants :
 - ↪ Chemin des Ceps - lotissement Les Communaux : dernière portion du trottoir
 - ↪ Route du Chapitre – portion entre maison DEBAUX et virage au-dessus de la maison CURTIL (route mitoyenne avec Saint Amour)) avec un enduit
 - ↪ Route du Pré Canard – devant le premier petit pont (entrée d'un particulier) : l'enrobé est soufflé depuis des années. Poser une rustine en enrobé sur une quinzaine de mètres ?
 - ↪ Route des Préaux : pas de nouvel enduit entre maisons REY et BUIS tant que le recueil des eaux pluviales n'est pas solutionné entre la commune et MBA sur cette portion, même si les différentes tranchées des nouvelles constructions ont bien abimé ce secteur.
 - ↪ Rue du Bourgneuf : réfection des trottoirs ou au minimum les entrées des riverains qui sont extrêmement dégradées (j'ai questionné le STA du Maconnais à CLUNY pour confirmation que l'entretien de cette portion de voirie départementale est du ressort de la commune).

Mercredi 28/08/2024 :

- Commission bâtiments avec l'ATD : tour des bâtiments (ensemble socio-culturel et mairie-école). La présentation des éventuels projets de rénovation et d'isolation nous sera transmis en octobre.

Jeudi 29/08/2024 :

- Réunion annuelle avec le service RGPD du Centre de Gestion 71

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Une somme de 304.00 € a été versée à la commune de la part de la CNRACL pour l'achat des deux paires de protection auditives des agents techniques.
- Taxes additionnelles de droits de mutation (versé par le département) : 13 326.90 €
- La commune est dans l'attente d'un versement 705.00 € de la part de La Poste pour la mise en place d'une barrière de sécurité installée dans l'agence postale communale et d'un

versement de 1 327.00 € de la part du département suite à l'achat des équipements des pompiers (bips et équipements).

- Une demande de subvention au titre du fonds de concours « amendes de police » a été déposée auprès du département pour l'achat de panneaux routiers.
- La fibre optique a été installée dans le bâtiment mairie-école par Orange le 29/07.
- Bilan des travaux de rénovation de l'éclairage du terrain de foot :

Dépenses H.T. :

- Terrain principal (travaux effectués par l'entreprise SMEE) : rénovation complète de l'éclairage par 4 mâts, 8 projecteurs LEDs, nouveau câblage = 44 157.10 €
- Terrain stabilisé (travaux effectués par l'entreprise SMEE) : remplacement des 4 projecteurs = 3 889.50 €
- Maitrise d'œuvre (WBI) = 4 000.00 €
- SIVOM (achat de matériaux et fournitures hors heures du personnel et du matériel) = 3 833.29 €

TOTAL DES DÉPENSES H.T. : 55 879.89 €

Recettes :

- Fonds de concours développement local MBA = 26 023.30 €
- Fonds d'Aide Football Amateur (FAFA) = 0.00 € (dossier non retenu)
- Fonds propres de la commune = 29 856.59 €

TOTAL DES RECETTES : 55 879.89 €

- Le 1^{er} août, a eu lieu un incendie de deux voitures près des PAV du stade. La colonne PAV des verres a été endommagée et les arbres ont grillé sur une quinzaine de mètres. Les propriétaires des véhicules ont été retrouvés. Le maire est encore dans l'attente de l'appel de l'assurance.
- Le maire fait circuler le dépliant des activités de la DDT sur l'année 2023.
- Dominique DEBAUX demande où en est la procédure de reprise des concessions perpétuelles du cimetière constatées en état d'abandon. La procédure est encore en cours : la reprise de concession ne peut être prononcée qu'après un délai de 1 an suivant l'accomplissement des formalités de publicité. Cette période prendra fin le 9 janvier 2025.
- Céline RUBIO informe les conseillers qu'une réunion aura lieu à Saint Symphorien d'Annelles entre les CJC participant aux olympiades le 10/09. Le maire sera présente.

La séance est levée à 21h18.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

Nom	Fonction	Signature
Brigitte DARMEDRU	Maire	
Céline RUBIO	Secrétaire de séance	